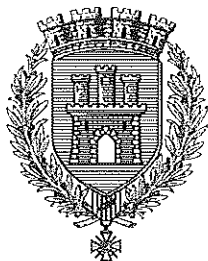


N° DEL 2014.04.17/054

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Judi 17 avril 2014** à 16h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION	
Date	10/04/2014
Affichage	10/04/2014

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	31	2

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Etaient Représentés :

MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain.
ARMAND Emilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

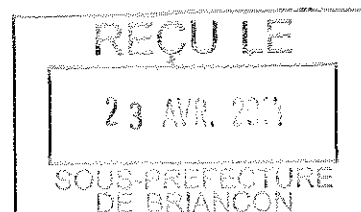
THEME : DELEGATIONS 2

OBJET : DETERMINATION
DU NOMBRE DES MEMBRES
AU COMITE DE DIRECTION
A L'OFFICE BRIANÇONNAIS
DU TOURISME ET DU
CLIMATISME.

Absents-Excusés :

MONIER Bruno, ARMAND Emilie.

Secrétaire de Séance : ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Gérard FROMM.

Selon l'article L. 133-4 du Code du tourisme, « l'office du tourisme est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur », l'article L. 133-5 précisant que « les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'office du tourisme ».

L'article R. 133-3 du même code dispose que « la composition du comité de direction de l'office de tourisme et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du conseil municipal », l'article R. 133-4 précisant que « les conseillers municipaux membres du comité de direction de l'office sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat », sachant qu'en application de l'article R. 133-5, « le comité élit un président et un vice-président parmi ses membres ».

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 19 membres le nombre de membres du comité de direction de l'office de tourisme, dont 10 membres élus par le conseil, et 9 socio-professionnels choisis par le conseil municipal sur proposition des « collèges » suivants :

- Prestataires d'activités sportives ;
- Hôtellerie et hôtellerie de plein air ;
- Loueurs de meublés, résidences de tourisme, agences immobilières ;
- Centres, Villages de vacances du tourisme social et associatif, gîtes ;
- Commerçants (tous commerces plus restaurateurs, bars) ;
- Climatisme, Casino de Jeux ;
- Remontées mécaniques ;
- Transporteurs, autocaristes, taxis ;
- Associations de tourisme agréées et agents de voyages.

Les représentants des différents collèges seront nommés par le conseil municipal après consultation des associations et organisations socio-professionnelles les plus représentatives qui seront consultées par courrier et qui auront 15 jours pour faire des propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

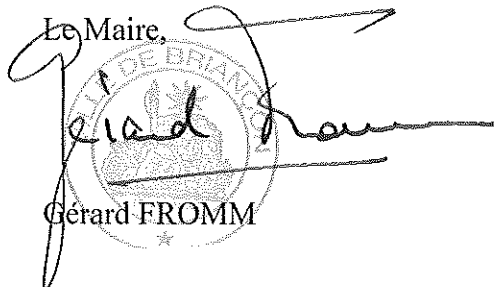
- D'accepter les propositions ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 23 AVR. 2014
PUBLIÉ LE 23 AVR. 2014
NOTIFIÉ LE 24 AVR. 2014

Le Maire,

Gérard FROMM